

Décision du Directeur général adjoint dirigeant le Service général de l'enseignement organisé par la Communauté française accordant délégations à M. Yvan AUFORT, Directeur, en application de l'article 1^{er}, § 2, de l'arrêté du Gouvernement du 24 juin 2016 portant délégations en matière d'Enseignement organisé par la Communauté française

Décision 08-07-2016

M.B. 14-07-2016

Le Fonctionnaire général désigné par le Gouvernement,

Vu l'arrêté de l'arrêté du Gouvernement du 24 juin 2016 portant délégations en matière d'Enseignement organisé par la Communauté française - Ministère de la Communauté française - en notamment son article 1^{er}, § 2,

Décide :

Article 1^{er}. - Délégation est accordée à M. Yvan AUFORT, Directeur, pour prendre toutes les mesures visées à l'article 1^{er}, § 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement précité.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan AUFORT, les délégations prévues à l'article 1^{er} § 1 de l'arrêté du Gouvernement précité sont exercées, en cas d'urgence, par Mme Catherine GUISSSET, Directrice f.f..

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan AUFORT et de Mme Catherine GUISSSET, les délégations prévues aux articles 1^{er}, § 1^{er}, sont exercées, en cas d'urgence, par Mme Nadine GARANT, Directrice f.f.

Article 3. - La présente produit ses effets immédiatement.

Bruxelles, le 8 juillet 2016.

Le Fonctionnaire général dirigeant,
le Service général de l'enseignement organisé par la Communauté française,
D. LETURCQ,
Directeur général adjoint.